Commissi on mondiale du droit de l 'environnement (CMDE)

Mandat 2021-2025

Adopté par les Membres de l'UICN par vote électronique le 10 février 2021.

1. Mission

CMDE a pour mission d'assurer, compte tenu de l'état de droit environnemental, l'évaluation, la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la nature grâce à des changements transformateurs dans les secteurs juridique, politique, technologique, social, financier et économique. Des changements fondamentaux, systémiques et intersectoriels, y compris en termes de paradigmes, objectifs et valeurs, sont nécessaires pour atteindre les objectifs de durabilité aux niveaux mondial et national inscrits notamment dans les Objectifs de développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Vision pour 2050 pour la conservation de la biodiversité et l'Accord de Paris.

Le droit de l'environnement est un levier essentiel pour générer des changements transformateurs. La CMDE s'efforcera d'améliorer le droit et la politique de l'environnement et de renforcer leur mise en œuvre, en s'appuyant notamment sur -2 (ono)10.6 (m)-6 (i)2.

\sim		
~	Βı	115
		11.5

Priorités

La CMDE poursuivra ses objectifs en se fondant sur les priorités définies pour faire progresser le Programme de l'UICN 2021-2025. Les objectifs établis par la CMDE seront poursuivis de manière intégrée grâce à ses plans de travail et stratégiques, ses experts. Á ses groupes de spécialistes, sa coopération avec son réseau de centres de droit del l'environnement, le Centre du droit de l'environnement de l'UICN, l'Académie de droit de l l'environnement de l'UICN, les Comités et Bureaux régionaux et nationaux de l'Union, et l d'autres partenariats professionnels, ainsi qu'avec les institutions des Nations Unies, en l vertu du statut d'observateur auprès des Nations Unies dont bénéficie l'Union. Parmi ses autres partenaires figurent l'Organisation des États américains, GLOBE International, À l'INECE, l'Association internationale des juges (International Association of Judges), le Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement, l'Institut judiciaire mondialé pour l'environnement, l'Institut mondial des procureurs pour l'environnement, l'Association internationale du droit de l'eau, l'Association de droit international, ainsi que les sociétés régionales de droit international et de droit de l'environnement. La CMDEÁveillera à la poursuite des priorités suivantes, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires et grâce aux contributions volontaires en matièreld'expertise de ses membres et partenaires, afin de :

- a. Renforcer les groupes de spécialistes de la CMDE La CMDE amélioreral l'efficacité de ses groupes de spécialistes en privilégiant en particulier :

- notamment le PNUE, les Secrétariats de Conventions, l'INECE, l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement et l'Institut mondial des procureurs pour l'environnement, afin d'élaborer des accords internationaux et des législations nationales, ainsi que des programmes de mise en œuvre, en particulier dans les pays moins avancés et les régions touchées par des conflits.
- e. Promouvoir la « bonne gouvernance » et l'état de droit environnemental La CMDE collaborera avec les Membres de l'UICN, ses Commissions, les institutions des Nations Unies, les gouvernements et les autres parties prenantes pour promouvoir la « bonne gouvernance » et encourager les institutions à respecter l'état de droit environnemental, en privilégiant le respect et l'application effectifs de la législation internationale et locale en faveur de la protection de la biodiversité.
- f. Soutenir le pouvoir judiciaire Le CMDE continuera à coopérer avec le pouvoir judiciaire et d'autres institutions pertinentes, tant internationales que nationales, en particulier avec les instituts judiciaires et les associations de juges, afin de soutenir l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement, de renforcer les capacités du pouvoir judiciaire à favoriser l'accès à la justice, de statuer efficacement sur les questions environnementales, d'appliquer et de faire respecter le droit de l'environnement, de fournir des services de référence en matière juridique et des banques de données notamment ECOLEX, le Portail judiciaire sur l'environnement et INFORMEA et de promouvoir le développement et l'étude de la jurisprudence en matière d'environnement.
- g. Promouvoir les synergies programmatiques entre les AME La CMDE coopérera avec les Secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement afin de soutenir une mise en œuvre plus cohérente, en particulier au niveau national, avec les gouvernements et les parties prenantes, et avec d'autres conventions, accords et processus afin d'identifier les synergies qu'ils peuvent partager et de promouvoir la mission et le Programme de l'UICN.
- i. Étudier et faire progresser le développement conceptuel du droit de l'environnement - La CMDE étudiera l'application des instruments et principes juridiquentoilie etn-5.9 (es)-2 (s(i)2m283 0 Td (l)Tj -0.002 Tc (di)2.6 (q)-11.)]TJ 0 6 (52 Td [(par)-Tc

bar environnementteloppem8.9 (n)-5.9 (e9t)4.2 (c)-2 (on)10.5 (c)-.2 (el,-2 (i)2l.6 7atTw 2 (c)ha)-2

6. Résultats escomptés

La mission, les objectifs et les priorités de la CMDE contribueront à la réalisation du Programme de l'UICN 2021-2025. Certains résultats ne seront pas tangibles et seront diffic